

DECISION N° 11.24.238

Objet :

**CONVENTION DE PRÊT D'ŒUVRES POUR L'EXPOSITION DE LILIANE CAUMONT ET SES
ÉLÈVES A L'ESPACE LUCIE AUBRAC**

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022 modifiant la délibération n°1 du 16 juillet 2020 (5°) portant délégation au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre de la programmation artistique de la Ville, l'artiste citée en article 1 a été sollicitée pour la mise en place d'une exposition qui se tiendra à l'Espace Lucie Aubrac sis place du Château-Gaillard – 95160 Montmorency.

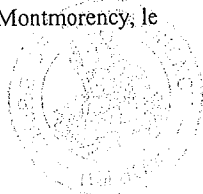
CONSIDERANT que cet artiste a accepté de mettre à disposition gratuitement ses œuvres et celles de ces élèves pour cette exposition,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir les conditions et modalités de ce prêt d'œuvres dans la convention jointe à la présente décision,

DECIDE

- ARTICLE 1** De signer avec :
Madame Liliane CAUMONT, [REDACTED]
[REDACTED] une convention de prêt d'œuvres pour l'exposition de ses créations et celles de ces élèves au sein de l'Espace Lucie Aubrac.
- ARTICLE 2** La convention est conclue pour la durée de l'exposition : du 16 au 24 novembre 2024.
- ARTICLE 3** Cette mise à disposition d'œuvres est consentie à titre gratuit par l'artiste pour cette exposition.
- ARTICLE 4** Les autres clauses et conditions sont énoncées dans la convention jointe à la présente décision.
- ARTICLE 5** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Transmise en S/Pref. le : 05 NOV. 2024
Publiée le : 05 NOV. 2024
Affichée le :
Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le



Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

Montmorency, le 04/11/2024

Maxime THORY
Maire de Montmorency



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.